



Conseil d'Orientation des Conditions de Travail

Secrétariat général du COCT, 13 juin 2016

Propositions des partenaires sociaux pour un plan de développement de la formation des professionnels de santé au travail

Les partenaires sociaux réunis au sein du groupe permanent d'orientation du Conseil d'orientation des conditions de travail (COCT)¹ souhaitent formuler des propositions pour la formation des professionnels de santé au travail.

Ces propositions s'inscrivent dans la continuité des travaux antérieurs du COCT, ayant donné lieu notamment au mémorandum du 2 décembre 2015 et à la note du 17 mars 2016 relative au suivi des salariés par les services de santé au travail et la médecine du travail.

Il est nécessaire de promouvoir une médecine du travail de qualité, prenant appui sur les équipes pluridisciplinaires et rendant un service efficace au titre de l'ensemble des missions (suivi médical des salariés et actions préventives sur le milieu de travail), contribuant ainsi à consolider l'image et l'attractivité de la spécialité.

Ces objectifs impliquent de compter un nombre suffisant de médecins du travail. Or, la situation est aujourd'hui alarmante. Le nombre de médecins du travail est passé en 10 ans de 7000 à 5000 équivalents temps plein, et, avec un âge moyen de 55 ans, la démographie de la profession hypothèque l'avenir. En outre, la proportion de postes non pourvus au concours de l'internat a atteint près d'un poste sur deux en 2015, traduisant un défaut d'attractivité qui ne se résorbe pas.

Les salariés et les employeurs ont besoin de pouvoir s'appuyer sur une médecine de spécialistes. Les partenaires sociaux y sont particulièrement attachés. C'est une condition indispensable pour la mise en œuvre effective des principes qu'ils ont soutenus pour la confection du troisième plan santé au travail, et singulièrement du principe consistant à privilégier la prévention primaire des risques professionnels.

Ainsi les partenaires sociaux appellent-ils à l'adoption d'un plan de développement de la formation des professionnels de santé au travail, et souhaitent qu'une concertation s'engage dans ce but.

Un tel plan doit combiner des mesures immédiates, permettant de former davantage de médecins du travail, et des mesures de plus longue haleine, axées sur le renforcement de l'attractivité des professions de la santé au travail.

Ils soutiennent les quatre orientations suivantes pour la formation des professionnels de santé au travail :

¹ Pour les organisations de salariés : CGT, CFDT, CGT-FO, CFTC, CFE-CGC ; pour les organisations d'employeurs : MEDEF, CGPME, UPA, UNAPL et FNSEA.

1- Renforcer l'attractivité de la médecine du travail pour les étudiants en médecine

Il est aujourd'hui nécessaire de promouvoir la filière dans les facultés de médecine. L'annonce de la réforme du troisième cycle des études médicales, ainsi que les orientations adoptées par l'Etat à la suite à la grande conférence de santé, constituent des opportunités de renforcer la filière. A ce titre, les partenaires sociaux demandent :

- l'ouverture de la possibilité d'effectuer des stages de deuxième cycle permettant de valoriser la médecine du travail auprès des étudiants, en mettant en valeur les meilleures pratiques des facultés de médecine ;
- l'augmentation du nombre de postes d'internes en médecine du travail effectivement pourvus, en examinant les dispositifs de nature à éviter le maintien d'un nombre élevé de postes non pourvus à l'issue de l'examen classant national ;
- l'insertion, dans les enseignements rénovés dans le cadre de la réforme du troisième cycle, de modules valorisant la médecine du travail auprès des futurs praticiens des autres spécialités.

2- Faciliter les conditions de reconversion de médecins expérimentés issus d'une autre spécialité médicale vers la médecine du travail

Le redressement de la médecine du travail devrait s'appuyer en particulier sur le dispositif d'orientation vers la spécialité de médecins ayant déjà une expérience professionnelle, par le biais du statut de collaborateur médecin, créé par la loi du 20 juillet 2011. Les conditions d'exercice de ces professionnels dans les services de santé au travail ont été améliorées par la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

Ce dispositif doit être développé : il est efficace, et ne pèse pas sur les finances publiques car la rémunération des collaborateurs médecins est entièrement prise en charge par les services de santé au travail.

La pleine application de cette voie d'accès à la médecine du travail implique de faciliter la formation préalable des collaborateurs médecins :

- en harmonisant la formation théorique et pratique de ces professionnels de santé, dont l'expérience antérieure devrait être mieux prise en considération ;
- en assouplissant les conditions de stage qualifiant, de manière à éviter tout refus d'inscription pour des motifs liés à un manque de places de stages disponibles ; à cet effet, ces stages devraient être fixés dans toutes les régions à un mois et en améliorant le tutorat ;
- ou en ouvrant les lieux de stages qualifiants aux services de santé au travail agréés pour recevoir des internes.

3- Améliorer les capacités universitaires de formation et de recherche en médecine du travail

L'enseignement universitaire de la médecine du travail est aujourd'hui en difficulté. Certaines facultés ne disposent plus d'aucun professeur. Cette situation met en péril, à terme, la spécialité.

En outre, la recherche, dans la discipline, est un déterminant essentiel du dynamisme et de l'attractivité de la spécialité.

Les partenaires sociaux souhaitent que se reconstituent les capacités de formation et de recherche nécessaires au développement de la médecine du travail. A ce titre, ils soutiennent :

- un programme visant au développement des capacités universitaires en médecine du travail ;
- la nomination de professeurs de médecine du travail dans les facultés qui n'en disposent plus ;
- la valorisation de la recherche, par la réalisation d'un bilan sur la situation actuelle et la mise en place d'une école doctorale et d'un parcours doctoral en santé au travail.

4- Mettre en place des formations facilitant la constitution des équipes pluridisciplinaires

L'appui sur les équipes pluridisciplinaires est un paramètre indispensable de la qualité des services de santé au travail. La bonne formation de leurs membres doit en être le levier.

S'agissant des infirmiers du travail :

le rôle de cette profession est déterminant, notamment dans la perspective de la réforme en cours du suivi des salariés.

Il importe d'améliorer les conditions de la formation des infirmiers du travail en fixant la durée et le contenu des éléments spécifiques de cette dernière :

- par la mise en place de référentiels de compétences permettant de préciser le rôle des infirmiers du travail au sein des services de santé au travail ;
- et par la mise en place de stages en service de santé au travail pour les élèves infirmiers permettant de valider le volet pratique de leur formation.

S'agissant de l'ensemble des équipes pluridisciplinaires, le caractère cloisonné des formations de chacun des métiers les composant n'est pas propice à la création d'une culture commune.

Il importe de faire de la formation un levier de la pluridisciplinarité : les cursus communs aux professionnels composant la totalité des métiers des équipes pluridisciplinaires devraient être encouragés (sessions d'études au titre de la formation continue, diplômes universitaires, etc.).

Enfin, des maquettes pédagogiques nationales devraient être élaborées et mises en œuvre pour l'ensemble des professionnels des services de santé au travail (médecins, infirmiers, assistants en santé travail, intervenants en prévention des risques professionnels, etc.).

Ce document a été débattu et adopté par les partenaires sociaux dans le cadre du groupe permanent d'orientation du COCT.

Ce dernier est composé des organisations syndicales (CGT, CFDT, CGT-FO, CFTC, CFE-CGC) et patronales (MEDEF, CGPME, UPA, UNAPL, FNSEA) représentatives au niveau national interprofessionnel, de l'Etat (ministère chargé du travail – DGT- et ministère chargé de l'agriculture –SAFSL-) et de la CNAMTS (direction des risques professionnels).